

Toulouse, le 13 septembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230913 – n°334

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations d'ingénierie pour la reconnaissance d'ouvrages et pour la gestion des eaux pluviales et de cours d'eau canalisés, sur la commune de Salies du Salat, visées à la nomenclature 70.06.X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 28 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des prestations d'ingénierie pour la reconnaissance d'ouvrages et pour la gestion des eaux pluviales et de cours d'eau canalisés, sur la commune de Salies du Salat.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Réseau31

